



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 27 AVRIL 2023

Délibération affichée

Le 09 MAI 2023

Effectif du Conseil : 33

Présents : 23

Absents et Excusé(es) : 03

Procuration(s) : 07

N° d'ordre : 19/2023

Domaine d'intervention : 2.2/ Acte relatif au droit d'occupation et d'utilisation des sols

L'an deux mil vingt-trois et le Jeudi vingt-sept du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du vingt-et-un Avril, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 21 Avril 2023.

PRESENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1^{ème} Adjoint ; - M. RUART Alex, 2^{ème} Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 3^{ème} Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 4^{ème} Adjoint ; - Mme PAISLEY Yanetti, 5^{ème} Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 6^{ème} Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 7^{ème} Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 8^{ème} Adjoint ; Mme LACROIX Jénia, 9^{ème} Adjoint ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; Mme MONLOUIS-NIRELEP Maddly ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - M. ISSA Jean-François ; - M. REJON Philippe ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BROLIRON Jean-François ; - Mme OUSSÉLIN Johanna, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : - M. MIRRE Jocelyn (procuration donnée à M. ATALLAH André, Maire) ; - M. TABAR Patrice (procuration donnée à M. MARCEL Didier) ; - Mme. RENE-GABRIEL Murielle (Procuration donnée à Mme. LACROIX Jénia, 9^{ème} Adjoint) ; - Mme LINON Gladys (procuration donnée à M. CARRIERE Pierre) ; - M. GEOFFROY Luidji (procuration donnée à M. ISSA Jean-François) ; - Mme PENCHARD Marie-Luce (procuration donnée à Mme. GUILLAUME Myriam) ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy (procuration donnée à M. BROLIRON Jean-François).

ABSENTS : Mme LAQUITAINE Liliane ; - M. PERAIN Franck ; - Mme MONGE Dunia (Conseillers Municipaux).

Les 23 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION RELATIVE AU PROJET DE DELIMITATION DES ESPACES URBAINS DE LA ZONE DES 50 PAS GEOMETRIQUES.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2023 - DELIB N° 19/2023 - REF : 2.2/ Acte relatif au droit d'oc
sols

« DELIBERATION RELATIVE AU PROJET DE DELIMITATION DES ESPACES URBAINS DE LA ZONE DES 50 PAS
GEOMETRIQUES »

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du transfert des espaces urbains de la zone des 50 pas géométriques au Conseil Régional de la Guadeloupe qui interviendra le 1^{er} janvier 2025, qu'un projet de délimitation, accompagné des avis des communes concernées, fera l'objet d'une saisine du conseil d'Etat au cours du mois de mai 2023.

Afin de permettre la publication du décret prévu à l'article 27-VI de la loi ADOM n°2015-1268 du 14 octobre 2015, L'Agence des 50 pas a mis à disposition sur une plateforme dédiée (internet), la proposition de zonage, et ce afin de permettre aux communes de délibérer sur le projet de délimitation.

Après visualisation de la proposition de zonage, la ville de BASSE-TERRE formule deux observations :

- Demande du maintien de la carte existante (carte 1 annexée) et non pas de la carte proposée (Carte 2 annexée) dans le courrier émanant de l'Agence des 50 pas géométriques de la Guadeloupe en date du 23 mars 2023 ;
- Ce maintien est sollicité plus particulièrement au niveau du centre-ville dans la partie comprise entre les parcelles cadastrées AM N° 457 au Sud et AM 64 au Nord. Ainsi dans la carte jointe en annexe, le périmètre initial doit être conservé et demeurer dans la limite de la rue Christophe COLOMB en Ouest, et non en extension jusqu'aux rues du Cours Nolivos et République en Est.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DECISIONNEL

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 10/05/2017 ;

VU la loi n°96 du 30 décembre 1996 modifiée sur l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des 50 pas géométriques dans les départements d'outre-mer ;

VU la loi 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation des droits d'outre-mer (ADOM)

VU le décret pris en application de l'article 247 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 (la loi Climat et résilience)

CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE A LA MAJORITE

SOIT 24 VOIX dont 5 PROCURATIONS : (M. MIRRE Jocelyn ; - M. TABAR Patrice ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - Mme LINON Gladys ; - M. GEOFFROY Luidji).
6 ABSTENTIONS : (Mme PENCHARD Marie-Luce (procuration donnée à Mme GUILLAUME Myriam) ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy (procuration donnée à M. BROLIRON Jean-François) ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHERIOT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BROLIRON Jean-François).

ARTICLE 1er : DE DEMANDER le maintien de la carte 1 ci - annexée et non pas de la carte proposée dans le courrier émanant de l'Agence des 50 pas géométriques de la Guadeloupe en date du 23 mars 2023 ;

ARTICLE 2 : DE DIRE que ce maintien est sollicité plus particulièrement au niveau du centre-ville dans la partie comprise entre les parcelles cadastrées AM N° 457 au Sud et AM 64 au Nord. Ainsi dans la carte jointe en annexe, le périmètre initial doit être conservé et demeurer dans la limite de la rue Christophe COLOMB en Ouest, et non en extension jusqu'aux rues du Cours Nolivos et République en Est

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à se prononcer sur la délimitation des espaces urbains de la zone des 50 pas géométriques en tenant compte des observations citées ci-dessus.

ARTICLE 4 : DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

ARTICLE 5 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Fait à Basse-Terre, le 28 Avril 2023

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le

05 MAI 2023

L'affichage et/ou la publication le

09 MAI 2023

Et/ou la notification le



Le Maire,

André ATALLAH



Le Maire

André ATALLAH